

Vendredi 16 février 1945.

Avoirs allemands
en Suisse.

Département politique. V e r b a l .

Le chef du département politique propose au Conseil de prendre aujourd'hui une décision de principe concernant le blocage des avoires allemands en Suisse; cette mesure serait communiquée à la délégation suisse qui négocie avec la délégation alliée, mais l'arrêté, comme tel, ne serait pris qu'après les négociations. Après échange de vues, le Conseil décide en principe de prévoir un blocage général des avoires étrangers en Suisse et charge le département politique de préparer un arrêté dans ce sens, en liaison avec les autres départements intéressés. Au cours de la séance, le chef du département politique communique toutefois qu'une délégation de l'association suisse des banquiers, reçue par M. le ministre Stucki dans la matinée, fait savoir que la perspective de mesures à l'égard des avoires allemands provoque déjà une certaine agitation. Les banquiers demandent par conséquent au Conseil fédéral de prendre d'urgence un arrêté instituant le blocage des avoires allemands dans les banques. Après discussion sur l'opportunité de prescriptions internes ou, au contraire, d'un arrêté en bonne et due forme, ayant véritablement force de loi, le Conseil se prononce pour l'adoption d'un arrêté, à caractère de mesure provisionnelle. Au cours de la séance qui se poursuit dans l'après-midi, le chef du département politique soumet un projet d'arrêté, en exposant qu'une mesure générale, frappant tous les avoires étrangers, ne serait pas possible selon les experts, que l'assentiment du Liechtenstein est acquis en ce qui concerne l'application des mesures dans la principauté et, enfin, que la disposition de l'arrêté qui devra régler le régime des avoires des Allemands en Suisse est encore en préparation. Après discussion, le Conseil

d é c i d e

d'adopter l'arrêté qui lui est soumis par le département politique (arrêté du Conseil fédéral instituant des mesures provisoires pour le règlement des paiements entre la Suisse et l'Allemagne), laissant aux départements le soin d'établir le texte de l'article relatif aux avoires des Allemands en Suisse.

Au Recueil des lois.

Extrait du procès-verbal au département politique, au département des finances et des douanes, au département de l'économie publique et au bureau des imprimés de la chancellerie fédérale.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire, *Ch. Oser*

